

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2023-DEC-03

DECISION

TARIF « SALLE DE MUSCULATION », COMPLEXE SPORTIF Laura FLESSEL

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant que la collectivité possède une salle de musculation dans le complexe sportif Laura Flessel et que cette dernière n'est accessible que sur abonnement,

Considérant que le règlement intérieur prévoit les conditions d'accès et d'utilisation de ladite salle de musculation,

Considérant que les tarifs de la salle de musculation n'ont pas été modifiés depuis sa création,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE FIXER la tarification suivante pour la salle de musculation du complexe sportif Laura Flessel à compter du 1^{er} janvier 2023 :

	1 An	1 Trimestre	1 Mois	Carte de 10 séances
Habitant de Chanteloup-les-Vignes	150 €	60 €	25 €	50 €
Agent municipal de Chanteloup-les-Vignes	50 €			
Habitant de la CU GPS&O	200 €	70 €	30 €	60 €

Article 2 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 17/12/23



Accusé de réception en préfecture
106-AR-2023-000230117-2023DEC03-AR
Date de réception préfecture : 17/01/2023